

## Les dispositifs d'appui en faveur de la reprise d'entreprise

(Ce document vous est donné à titre indicatif, il n'est pas exhaustif)

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations relatives à reprise sur le site [www.apce.fr](http://www.apce.fr)

Pour des informations locales : [www.lyon-business.org](http://www.lyon-business.org)

Pour connaître l'ensemble des aides publiques aux entreprises : [www.observatoire.ism.asso.fr](http://www.observatoire.ism.asso.fr)

### Emprunts bancaires

L'apport personnel doit représenter environ 1/3 du financement total du projet.

#### **Banques partenaires de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône :**

##### - **Banque populaire Loire et Lyonnais**

Contact : M PONS - Tél. : 04 78 95 54 75 / M.Landry - Tél. : 04 78 95 56 75

##### - **Crédit Agricole Centre Est**

⇒ Prêt Repreneur sans garantie personnelle (max. 120KE), en partenariat avec la Siagi et le Fonds Européen d'Investissement,

Contact : M Paccalin - Tél. : 04 72 52 83 32/M. POPELIN- Tél : 04 72 52 68 63

##### - **BNP**

Contact : interlocutrice spécifique pour les ressortissants de la CMA69 : Mme MAILLAND – Tél : 04 72 75 73 12

#### **Banques accordant des avantages spécifiques aux repreneurs :**

##### - **CIC Lyonnaise de Banque**

⇒ Prêt classique : frais de dossier gratuits

Contact : Pascal Le Coz - Tél : 0 820 01 01 02

### Prêts spécifiques

##### - **PCE (prêt à la création d'entreprise) :**

Prêt accordé par l'Etat en complément d'un emprunt bancaire classique. (Montant : 2 000 à 7 000€)

Le prêt bancaire classique doit représenter 2 à 3 fois le montant du PCE.

⇒ Prêts sans garantie ni caution personnelle

⇒ Remboursement différé du capital de 6 mois, durée du PCE : 5 ans

Instruction des PCE : Etablissements bancaires ou de financement

##### - **Prêts d'honneurs :**

Prêt en complément d'un emprunt bancaire classique (7 500 euros par emploi créé dans la limite de 3)

⇒ Prêts sans intérêts (à taux zéro) pour des projets d'un montant compris entre 15 000 et 120 000€

⇒ Sans ou peu de garanties

Contact : Rhône développement Initiatives - 48 rue Georges Gouy Lyon 7- Tél. 04 37 28 68 68

(Possibilité de cautionnement du prêt bancaire pour les demandeurs d'emploi)

Prêt pour des personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire classique

⇒ Projets d'un montant compris entre 15 000 et 20 000€

⇒ Crédits solidaires (5 000€maximum)

⇒ Prêt sans intérêts (à taux zéro) en complément du crédit solidaire (5 000€maximum)

Contact : ADIE - 2 avenue Leclerc Lyon 7 - Tél. 0 800 800 566

(Possibilité de subvention IDéclic' d'un montant maximum de 3 000 € pour la création de petites entreprises dont le plan de financement n'excède pas 20 000€)

##### - **NACRE** – Prêt à taux 0% sous certaines conditions- cf. explications p.3

##### - **PRATE (prêt en Rhône-Alpes pour la transmission d'entreprise)**

Prêt en complément d'un emprunt bancaire classique (Montant : 10 000 à 240 000€)

⇒ Sans garantie

⇒ Durée de 7 ans avec différé de remboursement possible de 2 ans

Contact: Oseo BDPME- [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)- Tél. : 04 72 60 57 60

## Garanties bancaires

### - **SIAGI**

Garantie sur les concours bancaires en général à hauteur de 50%

Détails : SIAGI [www.siagi.com](http://www.siagi.com) (pas de prise de contact directe, intervention sollicitée par votre banquier)

### - **FGIF (fonds de garantie pour l'initiative des femmes)**

Garantie bancaire à hauteur de 70% pour un prêt d'une durée de 2 à 7 ans.

(Commission de 2.5% du montant garanti)

⇒ Projets mis en œuvre par des femmes

Contact : Délég. Régionale au Droit des Femmes -13 rue de la Victoire Lyon 3 - Tél. 04 78 60 60 49

### - **IDeclie' Garantie**

Garantie sur les concours bancaires pouvant s'élever jusqu'à 70% - (Pour une quotité garantie de 70%, une commission de 0.84% l'an est prélevée sur l'encours du prêt bancaire)

⇒ Garantie pour des prêts à long et moyen terme

⇒ Garantie pour des cautions bancaires liées à un crédit vendeur

Contact : Conseil Régional Rhône-Alpes en partenariat avec Oséo - Tél. : 04 72 59 40 23

### - **Fonds National de Garantie pour la transmission des PME et TPE (Oséo SOFARIS)**

Garantie sur les concours bancaires pouvant s'élever jusqu'à 50%

(Pour une quotité garantie de 50%, une commission de 0.70% est prélevée sur l'encours du prêt bancaire)

Contact: Oseo SOFARIS-[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)-(Pas de prise de contact directe, intervention sollicitée par votre banquier)

## Exonérations

- **ACCRE (Aide aux chômeurs Créateur Repreneur d'entreprise)** cf. explications p.3

- **Zones territorialement aidées (Zones franches urbaines, zones de redynamisation urbaine, zones d'aménagement du territoire, zones de redynamisation rurale) :**

Diverses exonérations fiscales et sociales.

Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône - 58 avenue du Maréchal Foch Lyon 6

## Aides financières

### - **ASSEDIC**

Possibilité de maintenir ses droits ou d'obtenir une prime à la reprise.

Contact: ASSEDIC <http://www.portail.assedic.com>

### - **AGEFIPH (Insertion professionnelle des travailleurs reconnus handicapés)**

Subvention de 10 671 euros maximum et soutien personnalisé (participation à la formation de la personne handicapée à la gestion, participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé)

Contact: AGEFIPH [www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

## Dispositifs législatifs favorisant la reprise

### - **Les dons familiaux (du 1/01/2006 au 31/12/2010)**

Exonération des droits de mutation pour les dons affectés à la création ou la reprise d'entreprise et n'excédant pas dans la limite de 30 000 euros (CGI art. 790 A bis).

### - **La convention de tutorat (Loi Dutreuil 2- décret paru le 29/03/07)**

Accompagnement possible du repreneur d'entreprise par le cédant, ce dernier pourra prétendre à une prime.

- **Ensemble des articles des lois Dutreuil 1 et 2** [www.apce.fr](http://www.apce.fr)

**Informations générales :**  
**Quelles aides pouvez-vous obtenir ?**  
**Qui est votre interlocuteur ?**

<b>ACCRE</b>	<b>NACRE</b>
<p><b>AIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération partielle de charges sociales de l'exploitant pendant 12 mois dans la limite d'un plafond de revenu ou de rémunération égale à 120 % du SMIC. Prolongation possible dans la limite de 24 mois si choix du régime fiscal de la micro-entreprise.</li> <li>• <b>Maintien du RMI, de l'ASS, de l'ATA, de l'API ou de l'Allocation Veuvage pendant 6 mois.</b></li> </ul>	<p><b>AIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de bénéficier d'un prêt à taux zéro via la Caisse des Dépôts et Consignations : prêt pouvant être compris entre 1 000 et 10 000 euros en fonction du plan de financement, et est conditionné par l'octroi d'un prêt bancaire (durée maximum de 5 ans).  ⇒ ATTENTION : un créateur ne devra pas attendre plus de 9 mois entre le début de sa démarche et l'octroi de ce prêt.</li> <li>• Accompagnement multiforme sur le long terme avec aide au montage du projet et tout au long des 3 premières années d'existence de l'entreprise.</li> </ul>
<p><b>Pour être éligible, il faut être soit :</b></p>	<p>↔</p> <p><b>Les conditions pour être éligible sont les mêmes conditions d'éligibilité de l'ACCRE. (détail ci côté)</b>  Vous pouvez également contacter la <a href="#">Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</a> (Drtefp)</p>
	<p>L'obtention de ces aides est conditionnée à l'analyse de la viabilité économique et aux besoins de votre projet</p> <p>↓</p>
	<p>De même, les bénéficiaires du Nacre pourront toujours faire appel à d'autres types d'aides comme les microcrédits, les garanties de prêts, etc.</p> <p><b>Pour bénéficier du dispositif et entrer dans le parcours nacre, vous devez contacter un des opérateurs d'accompagnement nacre de votre région.</b>  Liste complète auprès de la <a href="#">Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</a> (Drtefp).</p>
	<p>• <b>AUTRES CONTACTS :</b></p>
	<p><b>ADIE :</b>  2 avenue Leclerc  69007 LYON  Tél. : 0 800 800 566  E-Mail : rhone@adie.org</p>
	<p><b>Permanence d'accueil le mardi sur rendez-vous</b></p>
	<p><b>RDI :</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour des besoins financiers supérieurs à 20 000 €</li> <li>• <b>ou</b>, si vous avez déjà obtenu l'accord d'une banque. <b>RDI</b> peut accorder des prêts aux porteurs de projet en complément d'un prêt bancaire.</li> </ul>
	<p><b>RDI</b>  48 rue Georges Gouy  69007 LYON  Tél. : 04 37 28 68 68  E-Mail : <a href="mailto:rdi@rdi.asso.fr">rdi@rdi.asso.fr</a></p>
	<p><b>Réunion d'information une fois tous les 15 jours sur inscription préalable</b></p>
<p><b>Pour les sociétés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir avec sa famille plus de 50% du capital dont 35% au moins à titre personnel.</li> <li>• Etre dirigeant et détenir directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital dont 25% au moins à titre personnel, aucun autre associé ne détenant plus de 50% du capital.</li> <li>• Détenir, avec les autres demandeurs d'ACCRE, plus de 50% du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10% de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.</li> </ul>	